



## Séminaire Géographique

« NIGER »

14 décembre 2010 - Agence ALGEX

# Aspects réglementaires et fiscaux (droits de douane, autres taxes et réglementation de change)

Par Monsieur Kaci ABES, Consultant



# Informations Générales

- **Le Niger** est bordé par les pays suivants : au nord par l'Algérie et la Libye, à l'est par le Tchad, au sud par le Nigéria et le Bénin et à l'ouest par le Burkina Faso et le Mali.
- Les principaux ports d'approvisionnement et d'exportation du Niger sont : Lomé(Togo), Cotonou (Bénin), Téma(Ghana)
  - **Le port le plus proche:** Cotonou à 700 km de la frontière.

# Informations Générales

- Principaux partenaires commerciaux: France, Côte d'Ivoire, Nigéria, Pays du Maghreb, pays du Golfe et Chine.
- **Ensembles régionaux économiques et/ou monétaires:** UEMOA, CEDEAO
- **Principaux produits importés:** agro-alimentaires, hydrocarbures, matériaux de constructions etc..
- **Principaux produits exportés:** Uranium, animaux vivants, produits agro-pastoraux

# Contrôle du Commerce extérieur

- L'importation, l'exportation et la réexportation de toutes marchandises non prohibées à titre absolu sont dispensées de la levée d'un titre d'importation, d'exportation ou de réexportation.
- Cette disposition ne fait pas obstacle :
  - Aux mesures de restriction relatives à l'ordre public, à la morale, à la sécurité publique etc..
  - Aux mesures relatives à la défense du consommateur, au conditionnement des produits, etc.

# Contrôle des Changes

- (RÈGLEMENT N° 09/1998/CM/UEMOA relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine)
- Les dispositions de l'article 4 de ce règlement, précisent : **Les paiements courants à destination de l'étranger sont exécutés selon le principe de la liberté par les intermédiaires agréés, notamment « le paiement résultant de la livraison des marchandises ».**
- Les dispositions de l'article 5 disposent : **les résidents sont tenus de domicilier auprès d'un intermédiaire agréé les opérations d'importation et d'exportation**

# Dispositions Douanières

- Le tarif douanier du Niger est basé sur la nomenclature du Système Harmonisé, version 2007 ; les droits de douane sont communs aux pays membres de l'UEMOA (tarif extérieur commun).
- Les marchandises importées ou exportées sont soumises aux droits et taxes suivants :
  - à l'importation :
- Les différents droits et taxes appliqués sur les marchandises importées au Niger, sont :
- Les droits de douane qui frappent les marchandises importées de pays tiers sont de quatre niveaux: 0%, 5%, 10%, 20%.

# Dispositions Douanières

- La TVA est perçue sur un taux général de 19%. La valeur assiette de cette taxe comprend : la valeur CAF des produits majorée du montant des droits de douane et de la redevance statistique (RSI)
- La Redevance statistique (RSI) : 1%
- Le Prélèvement communautaire de solidarité UEMOA : 1%
- Le Prélèvement communautaire CDEAO : 1%
- La Taxe de vérification des importations : 1%

# Dispositions Douanières

## ■ A l'exportation :

- Une redevance statistique de 3% est perçue sur les produits récoltés (agricoles) sur les marchandises produites ou fabriquées au Niger.

# Dispositions Douanières

Les marchandises importées ne peuvent pas être dédouanées aux postes frontières. Elles sont admises en transit douanier jusqu'à un bureau de douane dit de « plein exercice » où les formalités douanières sont accomplies. Les conteneurs ne peuvent être dédouanés que dans les grands bureaux dotés d'installations permettant le dépotage en vue de contrôle des chargements. Exemples: **Arlit, Agadez, Tahoua, Niamey-rive droite, Niamey-route, Maradi, Zinder, Diffa, Dosso, Gaya.**

- Pour votre information, vous pouvez consulter le site web des douanes nigériennes :  
[www.douanes-niger.net](http://www.douanes-niger.net)

Merci  
Pour votre  
Attention